



Concept d'accompagnement

CONCEPT D'ACCOMPAGNEMENT

Les désignations de fonction présentes dans ce règlement se rapportent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le Conseil de Fondation

Vu les Statuts de la Fondation, en particulier l'art. 9, al. 1, let. f ; l'art. 13, al. 1, let. b et l'art. 14, al. 3, let. c du 1^{er} décembre 2022,

Vu le Règlement d'application des statuts de la Fondation, en particulier l'art. 2, du 1^{er} décembre 2022,

Vu le Règlement d'organisation de l'Institution du 1^{er} décembre 2022,

Arrête le présent concept.

« Il n'y a ni vie minuscule ni vie majuscule »

Gardou, 2015, p. 63

« Vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions »

Gardou, 2015, p. 85

Table des matières

1	Abréviations	3
2	Terminologie.....	4
3	Introduction.....	4
4	Démarche : une double logique.....	5
4.1	Démarche inductive.....	6
4.2	Démarche déductive	7
4.3	Élaboration du concept.....	8
5	Buts : autodétermination — autonomie — participation à la société	8
5.1	Autodétermination.....	9
5.2	Autonomie.....	11
5.3	Participation à la société.....	12
6	Vision de l'accompagnement : une expression issue du terrain.....	14
7	Valeurs : un engagement commun	14
8	Approche socio-pédagogique (voir aussi annexe n° 1).....	16
9	Prestations (voir aussi annexe n° 2)	17
10	Posture professionnelle (voir aussi annexe n° 3)	18
11	Outils institutionnels (voir aussi annexe n° 4)	19
11.1	Grille d'appréciation des prestations et services	19
11.2	Projet personnalisé d'intervention.....	19
11.3	Analyse fonctionnelle.....	20
11.4	Fiche d'escalade	20
11.5	Séances institutionnelles	20
12	Conclusion.....	20
13	Glossaire.....	23
14	Liste des figures	26
15	Listes des annexes	26
16	Bibliographie.....	26

1 Abréviations

ASE	Assistant socio-éducatif	INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
ASSC	Assistant en soin et santé communautaire	LIFAP	Loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles
AVOP	Association Vaudoise des Organisations Privées pour personnes en difficulté	LPS	Loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée
CCT	Convention collective de travail	LPSH	Loi du 12 novembre 2017 sur la personne en situation de handicap
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées	MDH-PPH	Modèle de développement humain — Processus de production du handicap
CEDIS	Comité européen pour le développement de l'intégration sociale	MHAVIE	Mesure des habitudes de vie
CIF	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé	OMS	Organisation mondiale de la santé
CO	Code des obligations	PER	Plan d'études romand
COEPS	Centre œcuménique de pastorale spécialisée	PER-EDISP	Plan d'études romand pour des élèves présentant une déficience intellectuelle sévère ou un polyhandicap
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales	PPI	Projet personnalisé d'intervention
FALC	Facile à lire et à comprendre	RH	Ressources humaines
FQCRDITED	Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement	RIFAP	Règlement du 16 décembre 2019 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles
GRH	Gestion des ressources humaines	RIPPH	Réseau international sur le processus de production du handicap
HETS-FR	Haute École de Travail Social de Fribourg	SPS	Service de la prévoyance social
HETS-GE	Haute École de Travail Social de Genève		

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Établi par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

2 Terminologie

Conformément aux Statuts de la Fondation Clos Fleuri (art. 2), l'Institution dont elle est le support juridique offre des prestations ambulatoires, des prestations résidentielles d'hébergement, d'occupation ou de travail, ainsi que des prestations d'enseignement, à des personnes mineures ou majeures présentant principalement des troubles du développement intellectuel et rencontrant des situations de handicap. Ce public cible est désigné, dans le présent document, par les termes génériques de « Personne » ou de « Bénéficiaire ». Les spécificités sont définies dans le Règlement d'organisation de l'Institution (art. 1).

Sur le même principe, les membres du corps professionnel dont les contrats sont régis par le CO et les CCT, sont nommés par le terme générique « Collaborateur » ou identifiés spécifiquement par leur fonction.

Par ailleurs, il y a également lieu de distinguer les termes « Institution » et « Fondation ». Selon l'article 2 LIFAP, une institution est un établissement qui offre des prestations résidentielles d'hébergement, d'enseignement, de formation, d'occupation ou de travail à des Personnes en situation de handicap, souffrant d'addiction ou nécessitant des mesures d'action socio-éducative ; elle peut aussi fournir des prestations ambulatoires. Aux termes de l'article 80 du Code civil suisse, une Fondation a pour objet l'affectation de biens en faveur d'un but spécial. Elle constitue donc le support juridique de l'Institution spécialisée qu'est Clos Fleuri (Statut de la Fondation Clos Fleuri, 2019, art. 2).

Basé sur ses Statuts et son Règlement d'application, la Fondation, par son concept d'accompagnement, précise à l'Institution ses différentes intentions et attentes.

3 Introduction

L'élaboration du présent concept d'accompagnement se base principalement sur la LPSH (art. 6), sur la LIFAP (art. 15 al. 2 let. b) et le RIFAP (art. 11 al. 2). Ces textes demandent aux institutions spécialisées d'exposer, dans un concept d'accompagnement, la mission de l'Institution, l'approche socio-éducative, pédagogique, socio-pédagogique¹ ou médico-thérapeutique qui fonde son activité et son offre de prestations. Ce document répond à cette exigence légale et se structure selon cette dernière. Par ailleurs, il vise à fournir à l'ensemble des Collaborateurs de l'Institution des repères suffisamment explicites pour servir de guide à leurs réflexions et leurs actions, au service des Personnes accompagnées. Il doit également servir à la construction de leur posture professionnelle.

Il se découpe en huit parties principales déclinant de plus en plus précisément les principes qui sous-tendent le travail des Collaborateurs de l'Institution et la manière de le réaliser. Afin de mettre en lumière, non seulement le résultat, c'est-à-dire le présent concept

¹ Dans le cadre du contexte institutionnel de Clos Fleuri, seule l'approche socio-pédagogique est retenue (voir chapitre 5 et annexe n° 1).

Enregistrement : https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC_SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Reglements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 4 sur 30
Diffusion : MAQ	
Imprimé le 23.12.2022	

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

d'accompagnement, mais aussi le processus dont il est le fruit, le premier chapitre présente la démarche entreprise pour son élaboration.

Dans le deuxième chapitre, les buts principaux de la Fondation Clos Fleuri, issus de ses statuts et du cadre légal fribourgeois (LPSH et LIFAP), sont présentés et expliqués à partir de différents apports théoriques. Ces buts sont ensuite mis en perspective avec la vision de la Fondation Clos Fleuri et les valeurs qu'elle promeut.

Afin de fédérer les équipes professionnelles autour d'une même conception du handicap, il est important de définir l'approche socio-pédagogique privilégiée par l'Institution. Celle-ci s'appuie sur un solide référentiel développé au Québec, par le professeur Fougeyrollas (2010 ; 2018) et son équipe. Il s'agit du MDH-PPH, résumé dans le chapitre n° 5 et présenté plus en détail, dans la première annexe.

En tant que prestataire de services, l'Institution doit prendre en compte de nombreuses exigences, à la fois financières, structurelles et organisationnelles. Elle a dès lors à délimiter son périmètre d'actions. Le chapitre n° 6 présente les prestations et services que l'Institution fournit et celles qu'elle souhaite développer. L'accompagnement vu comme le fait de se joindre à quelqu'un, pour aller là où il va et en même temps que lui, nécessite une attention toute particulière aux aspects relationnels et aux attitudes. Le septième chapitre auquel est rattachée l'annexe n° 3 répertorie un ensemble d'éléments prioritaires constituant la posture professionnelle à privilégier par chaque Collaborateur travaillant au sein de l'Institution.

Finalement, le huitième chapitre, complété par l'annexe n° 4, propose une présentation des outils institutionnels. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche clinique rigoureuse. La description et l'explication des méthodes et des instruments partagés par les différents secteurs de l'Institution servent à promouvoir leur utilisation appropriée et judicieuse, au service du soutien des Personnes accompagnées.

4 Démarche : une double logique

Avant de présenter ce concept d'accompagnement, il paraît important d'interroger la démarche entreprise. À quoi s'engage-t-on lorsqu'il s'agit d'entrer dans un processus de conceptualisation ? Comment s'y prendre pour élaborer un concept d'accompagnement ?

Pour reprendre les mots de Van Campenhoudt et Quivy (2011, p. 122), la conceptualisation « constitue une construction abstraite qui vise à rendre compte du réel. À cet effet, elle ne retient pas tous les aspects de la réalité concernée, mais seulement ce qui en exprime l'essentiel [...]. Il s'agit donc d'une construction-sélection ». Comme le précisent ces auteurs (2011, p. 122), l'élaboration d'un concept consiste tout d'abord à déterminer les dimensions qui le constituent et par lesquelles il rend compte du réel. Puis, il y a lieu de préciser les indicateurs qui permettent de les mesurer. Ceux-ci sont présentés dans les annexes n° 2 et n° 3. En outre, ils sont détaillés dans les règlements opératifs de chaque secteur et service de l'Institution. C'est à partir de cette référence théorique et selon cette logique que sont construits le présent document et ses annexes.

Enregistrement : https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Règlements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 5 sur 30
Diffusion : MAQ	
Imprimé le 23.12.2022	

Comme mentionné dans l'introduction, la LIFAP et son règlement d'application demandent aux institutions spécialisées de fournir un concept d'accompagnement. À partir de cette injonction, il s'agit de repérer les dimensions et les différents indicateurs en jeu. Cette démarche s'est effectuée en suivant deux logiques complémentaires, l'une inductive et l'autre déductive.

4.1 Démarche inductive

Pour mener à bien cette démarche inductive, il faut construire le concept de manière empirique, à partir d'observations directes ou d'informations rassemblées par d'autres (Van Campenhoudt et Quivy, 2011, p. 124). Afin de récolter suffisamment de matériaux, deux projets d'envergure ont été lancés, au sein de l'Institution, au printemps 2021.

Premièrement, une attention toute particulière a été portée aux points de vue et aux idées des Personnes accompagnées elles-mêmes. Pour leur donner la parole, une consultation menée par la HETS-FR, sous la responsabilité de Madame Annick Cudré-Mauroux, a été organisée auprès des Résidents de Clos Fleuri. Au total, 38 d'entre eux ont répondu favorablement à l'invitation et ont participé à des entretiens de groupe. Les thématiques suivantes y ont été traitées : la vie communautaire, l'autonomie, l'autodétermination et la participation à la société, l'intimité, ainsi que la compréhension et l'accessibilité aux informations. Les données ainsi récoltées ont été synthétisées dans un rapport écrit². Celui-ci a fait l'objet de plusieurs présentations animées par l'auteure auprès des participants à la démarche, des personnes représentant le SPS, du Conseil de Fondation, du Conseil de direction, ainsi que de la commission du personnel.

Deuxièmement, les membres du Conseil de Fondation, les parents et représentants légaux des Personnes accompagnées ainsi que l'ensemble des Collaborateurs de l'Institution, tous services confondus, ont eux aussi, été invités à participer à une réflexion commune. Ils ont pu s'inscrire, sur une base volontaire, aux travaux de groupes organisés sous la responsabilité de Monsieur Gilles Chabré, consultant externe. Ainsi, plus de 120 personnes se sont exprimées sur leur vision de l'Institution pour les prochaines années, sur les prestations à développer pour répondre au mieux aux principes d'une société inclusive et de la CDPH, ainsi que sur les critères auxquels devraient répondre les infrastructures de l'Institution. Les informations recueillies au cours de cette démarche ont été schématisées dans une infographie et présentées en détail dans un rapport écrit³. Elles ont fait l'objet de plusieurs présentations sur un mode fidèle à sa dynamique participative.

Par ailleurs, d'autres sources d'informations issues du terrain ont également été mobilisées au service de la construction de ce concept d'accompagnement :

² Cudré-Mauroux, A. (2021). Rapport concept d'accompagnement. Objectif « Traduction ». Projet « Clos Fleuri se revisite ». Haute École de travail social — Fribourg

³ Chabré, G. (2021). Accompagnement de la Fondation Clos Fleuri dans le cadre de son projet « Clos Fleuri se revisite ». Rapport d'exécution.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- De nombreux échanges avec les Collaborateurs des différents secteurs et services de l'Institution, lors de séances d'équipes organisées spécialement autour de la thématique de l'accompagnement ;
- Les discussions et les notes de synthèses élaborées dans le cadre de deux groupes de travail « Inclusion 1 » et « Inclusion 2 » qui se sont réunis de septembre 2020 à avril 2021. Ces groupes avaient comme mission, pour le premier, de dresser un bilan de la thématique de l'inclusion au sein de l'Institution et, pour le second, de proposer des pistes d'amélioration ;
- Les travaux menés par le groupe de travail « Désinstitutionnalisation » qui avait pour buts de faire un état des lieux du fonctionnement de la Résidence Médicoéducative et de proposer des actions d'amélioration afin de mieux répondre aux principes de la CDPH. Son rapport a été rendu au directeur en septembre 2021.

Les informations récoltées au cours de l'ensemble de ces démarches participatives constituent la base de données à partir de laquelle le concept d'accompagnement est élaboré. Elles sont l'expression des réalités vécues par les acteurs du terrain.

Afin d'ouvrir l'horizon, de prendre un certain recul par rapport aux représentations institutionnelles et de mettre en perspective les informations recueillies en interne, une démarche déductive a été réalisée en parallèle.

4.2 Démarche déductive

En complément au matériau issu des démarches participatives mentionnées ci-dessus, la construction du présent concept s'appuie également sur les différents textes de référence suivants :

- La CDPH qui répertorie aussi bien des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels ;
- La LIFAP qui a pour but d'assurer l'adéquation et la qualité des prestations offertes par les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles ;
- La LPS qui définit l'offre en matière de pédagogie spécialisée et détermine les modalités de sa mise en œuvre ;
- Le PER qui décrit les tâches d'instruction et d'éducation que l'école publique doit assurer en les déclinant dans le cadre des domaines et disciplines communs à l'ensemble des cantons de Suisse romande ;
- Le PER-EDISP qui est à la fois un outil et une démarche d'adaptation, de traduction et de mise en œuvre du PER pour des Élèves présentant une déficience intellectuelle sévère ou un polyhandicap ;
- Le Guide de bonnes pratiques en matière de désinstitutionnalisation, élaboré par le Comité européen pour le développement de l'intégration sociale (CEDIS, 2015), dans le cadre du projet « Partenariat Léonardo Da Vinci » ; ce guide liste de nombreux objectifs visant à permettre aux Personnes rencontrant des situations de handicap de vivre au plus près des conditions de vie de tout un chacun ;

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- L'approche positive de la personne, développée par Fraser et Labbé (1993 ; Labbé, 2003) ;
- Les travaux de Fontana-Lana, Brügger et Hauenstein (2017), menés au département de pédagogie spécialisée de l'Université de Fribourg ; ils portent sur un programme de formation à l'autodétermination et à la participation citoyenne, spécialement conçu pour des Personnes vivant avec des troubles du développement ;
- Le questionnaire élaboré dans le cadre d'une étude portant sur l'application de la CDPH en Suisse romande (2019-2021) mandatée par l'Association Vaudoise des Organisations Privées pour personnes en difficulté (AVOP), cette étude a été co-réalisée par Madame Manon Masse, professeure à la HETS-GE et Monsieur Charles Gaucher, professeur à l'Université de Moncton, au Canada ;
- La MHAVIE, outil de mesure du niveau de réalisation des habitudes de vie (RIPPH, 2014) qui contient 96 énoncés répartis dans 12 catégories d'activités courantes et de rôles sociaux et liste des activités pour lesquelles les Personnes accompagnées peuvent avoir besoin d'un soutien particulier ; ces habitudes de vie sont définies dans l'annexe n° 1.

Ces textes viennent ainsi enrichir ce concept d'accompagnement d'aspects légaux et d'apports théoriques issus de la littérature spécialisée.

4.3 Élaboration du concept

C'est à partir de l'ensemble de ces éléments que le présent concept a été élaboré. Il est ainsi tressé de deux cordons complémentaires, l'expérience du terrain et les apports académiques. Il se situe dès lors au cœur de l'équation singulière réunissant la pratique de l'accompagnement et ses principes.

Cette démarche d'élaboration a été conduite sur une période de plus d'une année et ponctuée de nombreux allers-retours entre le conseiller pédagogique, en charge de sa rédaction, et l'ensemble des acteurs de l'Institution, notamment son directeur, les membres du conseil de direction, les cadres intermédiaires et chacune des équipes.

Ce concept d'accompagnement regroupe ainsi un ensemble de repères fondamentaux et d'orientations qui servent à guider les réflexions et les actions des Collaborateurs, quels que soient leur statut et leur fonction, dans leur travail quotidien, au service des Personnes accompagnées.

5 Buts : autodétermination — autonomie — participation à la société

Comme mentionné plus haut, d'une manière générale, un concept est une construction abstraite de la réalité composée de différentes dimensions (Van Campenhoudt et Quivy, 2011, p. 122). Dans le cadre de ce concept d'accompagnement, ces dimensions, au nombre de trois, sont expressément inscrites à l'article 2 des statuts de la Fondation, eux-mêmes conformes à la LPSH et à la LIFAP.

Ainsi, l'Institution se doit de promouvoir l'autodétermination des Personnes accompagnées, leur autonomie ainsi que leur participation à la société. Elle ancre donc l'accompagnement dans une double dynamique d'individuation et de socialisation.

Enregistrement :	https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC_SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Reglements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 8 sur 30
Diffusion :	MAQ	
Imprimé le 23.12.2022		

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

Afin de mieux comprendre cette articulation, c'est-à-dire l'inscription de la Personne dans son environnement, les notions d'autodétermination, d'autonomie et de participation à la société sont présentées ci-dessous.

5.1 Autodétermination

La LPSH a notamment pour but de promouvoir l'autodétermination. Elle contribue ainsi au développement d'un idéal démocratique où tout citoyen, quelles que soient ses caractéristiques, a accès aux mêmes possibilités d'agir et peut aspirer à la même qualité de vie que les autres (Caouette, 2020, p. 98). Or, la prise en compte de ce principe implique une démarche active du sujet. C'est la raison pour laquelle, dans l'action de l'Institution, l'autodétermination est définie comme un processus, une démarche d'apprentissage, qui vise à prendre une part active dans la gestion et la conduite de sa vie. Il s'agit non seulement de devenir acteur, mais aussi auteur de ses décisions et de ses actions. C'est « le passage d'un état de dépendance à un état d'interdépendance » (Lachapelle et Wehmeyer, 2003, p. 208). Elle est ainsi un préalable à l'autonomie.

Selon le modèle de référence développé par Wehmeyer (1999), pour favoriser les comportements autodéterminés, quatre caractéristiques sont à prendre en considération. La Personne doit pouvoir :

- agir de manière autonome, en accord avec ses propres préférences, ses intérêts et ses habiletés, indépendamment de toute influence indue (autonomie) ;
- analyser ses environnements, isoler la situation qui lui pose un problème et adapter ses actions en conséquence. Il s'agit de mettre en place des stratégies de résolution de problèmes (autorégulation) ;
- être consciente d'exercer une influence sur les événements et de s'investir dans ces actions pour elle-même et non pour les autres (empowerment psychologique) ;
- avoir une connaissance de ses forces et de ses limites pour agir de manière à réaliser ses projets (autoréalisation) (Bara et Haelewyck, 2012, p. 6).

Lachapelle et Wehmeyer (2003, p. 208) précisent qu'il existe une forte tendance à concevoir « l'autodétermination comme la capacité de faire des choix. Cette conception ne tient compte que d'une facette de l'autodétermination à laquelle doivent être ajoutées, entre autres, la résolution de problèmes, la prise de décision, la capacité de se fixer des buts et la connaissance de soi ».

Le schéma (figure 1) ci-après illustre les différentes composantes de l'autodétermination. Bien que présentées de manière séparée, elles s'articulent et s'influencent réciproquement. Le schéma montre aussi que les comportements autodéterminés naissent de l'interaction entre des facteurs personnels (capacités) et des facteurs environnementaux (occasions). Dans ce sens, l'environnement intervient dans la démarche d'appropriation de ces différentes aptitudes et l'autodétermination varie en fonction du temps (notion de développement) et des facteurs environnementaux. On parle dès lors d'autodétermination relative comme étant le résultat d'un processus.

En outre, il est important de souligner que « l'autodétermination s'apprend, s'exerce, s'expérimente et se développe dans des contextes soutenant de manière active et explicite les comportements autodéterminés. Dans ce sens, le rôle des partenaires éducatifs dans le processus d'implémentation de l'autodétermination est fondamental » (Fontana-Lana et al., 2017, p. 17).

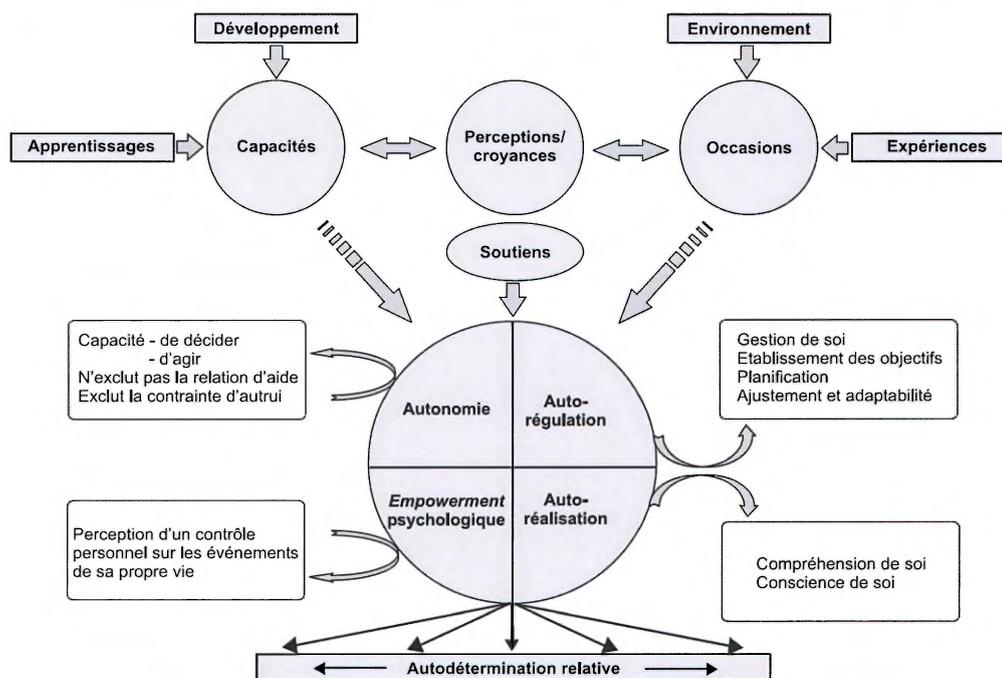


Figure 1 : Autodétermination, Wehmeyer, 1999, dans Inserm, 2016, p. 650

La littérature relative au soutien à l'autodétermination des Personnes présentant des troubles du développement intellectuel relève entre autres que le développement de comportements autodéterminés repose sur trois facteurs principaux (Pelletier et Joussemet, 2014, p. 41) :

- les capacités individuelles (habiletés et attitudes) ;
- les occasions fournies par l'environnement ;
- le type de soutien offert à la Personne.

Selon ces auteurs (2014, p. 39 et p. 40) et Caouette (2014, p. 69), pour développer les capacités individuelles favorables à l'autodétermination, il faut apprendre à :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • faire des choix ; • prendre des décisions ; • résoudre des problèmes ; • se fixer des buts et les atteindre ; • s'observer, s'évaluer et se valoriser ; • pratiquer l'auto-instruction ; • promouvoir et défendre ses droits ; | <ul style="list-style-type: none"> • avoir un lieu de contrôle interne ; • avoir conscience de soi ; • se connaître soi-même ; • avoir un sentiment d'efficacité personnelle ; • avoir la capacité d'anticiper les résultats de ses actions. |
|--|---|

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

Pelletier et Joussemet (2014, p. 43) précisent encore que le soutien à l'autodétermination doit tenir compte de trois éléments principaux :

- offrir un rationnel aux demandes, c'est-à-dire, expliquer la raison ou la valeur de la tâche ;
- offrir des choix, encourager les initiatives ;
- être empathique envers la perspective de l'autre, c'est-à-dire, reconnaître l'opinion et les sentiments de l'autre, même s'ils sont négatifs.

Pour poursuivre la réflexion sur l'opérationnalisation de cette notion d'autodétermination, il y a lieu de se référer à des auteurs tels que Caouette (2014, p. 69 et 2020, pp. 94-95) et Cudré-Mauroux et al., (2020, p. 76).

Finalement, il paraît important de se rappeler les mots de Pelletier et Joussemet (2014, p. 41), selon qui : « le soutien à l'autodétermination consiste à considérer l'autre Personne comme un individu à part entière, capable d'autodétermination, pouvant faire des choix et prendre des décisions plutôt que comme un objet que l'on peut inciter à être ou à se comporter d'une certaine façon ».

Le soutien à l'autodétermination de la Personne est au service du développement de son autonomie.

5.2 Autonomie

Face à l'autodétermination, l'autonomie est un état. Ainsi, dans l'action de l'Institution, il convient de distinguer autonomie et indépendance. Alors que l'indépendance est considérée comme la capacité de faire par soi-même, l'autonomie est la capacité de vouloir par soi-même. Ainsi, on peut être dépendant et faire valoir son autonomie (Zielinski, 2009, p. 12).

La notion d'autonomie est cependant relativement proche de celle d'autodétermination. Elles sont parfois utilisées sans distinction, fonctionnant comme synonymes. Toutefois, selon la CDPH, le respect de l'autonomie individuelle signifie que les Personnes accompagnées « ont, dans des conditions d'égalité avec les autres, des possibilités raisonnables de choisir leur propre voie, qu'elles sont le moins possible exposées à l'ingérence dans leur vie privée et qu'elles peuvent prendre leurs propres décisions, avec le soutien nécessaire le cas échéant » (ONU, 2014, p. 16).

Dans ce sens, l'autonomie implique la prise de conscience de ses propres limites, de ses besoins, de ses désirs, en étant capable de les formuler. Jacquard (2005, p. 18) l'exprime par ces mots : « un individu autonome et un individu « éclairé » qui agit en connaissance de cause ». « À partir du moment où l'autonomie est envisagée selon cette approche, la Personne peut aussi s'autodéterminer en décidant elle-même de l'accompagnement qu'elle juge nécessaire pour faire ses choix » (Association Grandir Ensemble, 2017, p. 34). Ainsi, le développement de l'autonomie de la Personne accompagnée est renforcé par le soutien à son autodétermination.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

Après avoir parcouru les notions d'autodétermination et d'autonomie, il s'agit maintenant d'examiner ce que recouvre l'idée de participation à la société.

5.3 Participation à la société

La participation à la société est un des principes forts promus par la CDPH. Selon l'approche privilégiée au sein de l'Institution, à savoir le MDH-PPH (annexe n° 1), la participation sociale correspond à la pleine réalisation des habitudes de vie d'une Personne, celles-ci se définissant comme les activités courantes et les rôles sociaux valorisés par la Personne ou son contexte de vie. La qualité de la réalisation d'une habitude de vie se mesure sur une échelle allant de la situation de participation sociale complète à une situation de handicap complète (Fougeyrollas, 2010, p. 159).

Cela dit, la participation sociale peut se décliner en différents niveaux d'implication :

- L'intégration dans un réseau social. — Cette intégration correspond à l'idée de faire partie d'un groupe. Elle implique des sentiments d'identité et d'appartenance. C'est le contraire de l'isolement (Flowers et al., 2008, p. 219).
- L'intégration sociale. — Cette intégration est un processus visant à réintégrer au sein de la collectivité des Personnes victimes de ségrégation, d'exclusion ou d'isolement. Ce processus permet « à une Personne ou à un groupe de Personnes de se rapprocher et de devenir membres d'un autre groupe plus vaste par l'adoption de ses valeurs et des normes de son système social » (FOCRDITED, 2013, p. 25). Dans cette perspective, l'intégration sociale nécessite deux conditions particulières. Premièrement, la Personne elle-même doit manifester sa volonté d'intégrer un groupe et entreprendre une démarche individuelle, en s'insérant et s'adaptant à ce groupe. Deuxièmement, le groupe doit faire preuve d'une certaine capacité intégratrice par le respect des différences et des particularités de l'individu.
- La contribution sociale. — Cette contribution implique la participation et l'engagement social. Elle peut prendre différentes formes telles que la participation dans sa propre famille, l'aide informelle aux proches, l'implication dans une association ou un club et toutes formes de travail, rémunérées ou non (Proulx, 2008, p. 19).
- La participation démocratique ou citoyenne. — Cette participation va de l'exercice de son droit de vote à l'implication directe dans les affaires publiques. Plus globalement, elle traduit l'idée de la participation aux décisions d'une entité qui peut être plus ou moins grande (Proulx, 2008, p. 19).

En résumé, la participation à la société peut être vue comme l'exercice de ses droits humains fondamentaux. La figure n° 2 illustre graphiquement les différents niveaux de la participation à la société.



Concept d'accompagnement

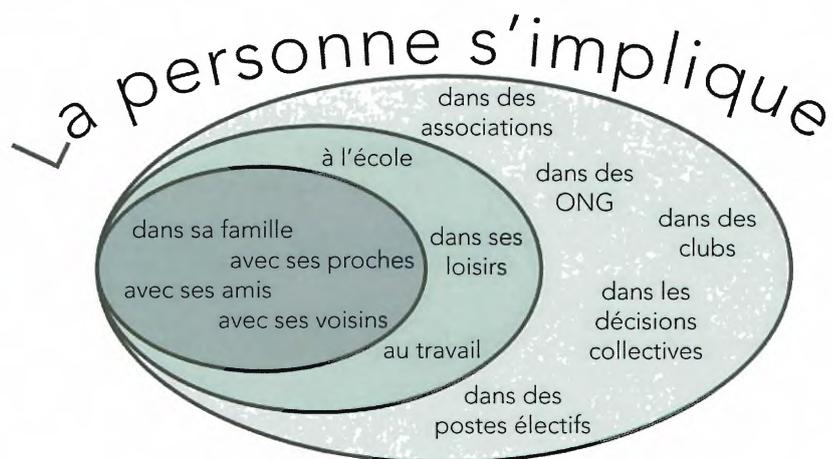


Figure 2 : Participation à la société, d'après Loubat, 2003 et Proulx, 2008, p. 17

En bref, la participation à la société « est avant tout un phénomène social résultant d'un processus complexe fondé sur l'interaction entre une Personne et les membres de sa communauté d'appartenance. [Elle implique] un échange réciproque, égalitaire, signifiant et de qualité entre la Personne et les gens avec qui elle interagit dans ses contextes de vie. Elle atteint son point culminant quand la Personne exerce tous ses droits et se perçoit et agit comme l'acteur principal de sa vie » (FQCRDITED, 2013, p. 33).

Il est par ailleurs important de se rappeler que ces différentes possibilités de participation à la société sont fonction des capacités de la Personne liées à ses facteurs personnels, d'une part, et, d'autre part, aux efforts collectifs liés aux facteurs environnementaux, qui permettent à la Personne de participer socialement (Proulx, 2008, p. 18). Dans ce sens, pour veiller à ce que chacun puisse avoir sa place dans la société et y contribuer de la manière qu'il le désire, l'éducation à la citoyenneté reconnaît l'importance d'« offrir des possibilités de participation, [de] développer les aptitudes à la participation et [de] réduire les obstacles s'y opposant » (O'Shea, 2003, p. 19 ; Beaudoin et Raymond, 2016, p. 20).

La société inclusive vise l'exercice en toute égalité des droits humains par un accès sans restriction aux espaces et aux services. L'apparition progressive de la notion de société inclusive est liée aux mouvements des droits humains concernant les Personnes rencontrant des situations de handicap. Gardou (2015) décline l'idée d'une société inclusive en cinq piliers :

- « Nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social » (p. 17) ;
- « L'exclusivité de la norme, c'est personne ; la diversité, c'est tout le monde » (p. 39) ;
- « Il n'y a ni vie minuscule ni vie majuscule » (p. 63) ;
- « Vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions » (p. 85) ;
- « Tout être humain est né pour l'équité et la liberté » (p. 121).

La définition de la notion de « participation à la société », ici retenue, parle d'intégration et de société inclusive ; elle évite le terme « inclusion » autour duquel de larges débats théoriques peuvent avoir lieu. L'Institution ne cherche pas à y entrer et considère « intégration » et

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

« inclusion » dans leur dualité. Si l'intégration fait appel au processus de conformisme (Asch, 1951) et l'inclusion à celui de normalisation (Sherif, 1966), ces deux mouvements visent le même but, soit soutenir la Personne dans sa participation à la société. Cette dynamique reste néanmoins sensible. Comme le remarque Le Capitaine (2013, p. 131), elle s'inscrit dans « un statut paradoxal : d'une part, elle a une visée démocratique et émancipatrice en donnant à chacun et à chacune, quelles que soient ses caractéristiques, une véritable place de droit et d'égalité dans la société ; d'autre part, elle émerge dans les bagages d'une société inégalitaire et normative, qui prône la performance, la compétition, et se satisfait de nombre d'exclusions ou de désaffiliations ».

Ces considérations théoriques sur les notions d'autodétermination, d'autonomie et de participation à la société donnent des repères importants qui constituent l'un des fondements de l'accompagnement au sein de l'Institution. Après avoir parcouru, d'un point de vue théorique, les trois dimensions de notre concept et leurs diverses composantes, il est temps de s'intéresser à la vision de l'accompagnement telle qu'exprimée par les acteurs du terrain.

6 Vision de l'accompagnement : une expression issue du terrain

Dans le cadre de la démarche institutionnelle intitulée « Clos Fleuri se revisite », les Personnes accompagnées, leurs proches et les Collaborateurs de l'Institution ont été invités à exprimer la vision de leur Clos Fleuri du futur. Cette vision est ainsi le fruit de cette importante réflexion collective. Sur la base de celle-ci, le Conseil de Fondation adopte la vision suivante :

- Clos Fleuri entend tout mettre en œuvre pour appliquer la CDPH et la promouvoir.
- Clos Fleuri est un lieu d'accueil ouvert vers l'extérieur et un organisme proposant des prestations ambulatoires qui permettent aux Personnes accompagnées de s'épanouir dans leur vie scolaire, professionnelle et personnelle. Clos Fleuri est garant des valeurs de liberté, d'entraide et de vivre ensemble.
- Clos Fleuri se veut léger ; il recourt à des démarches administratives équilibrées pour développer un accompagnement adapté et multidisciplinaire favorisant l'autodétermination, l'autonomie et la participation à la société.
- Clos Fleuri offre un accompagnement qui permet d'être dans le moment présent et favorise le collectif tout en reconnaissant la singularité des Personnes.
- Clos Fleuri dispose de locaux sécurisés, spacieux, lumineux, chaleureux, fonctionnels et écologiques qui permettent la liberté des déplacements afin de soutenir les Personnes sur leurs chemins de vie.

De cette vision émergent trois valeurs fondatrices : « la liberté », « l'entraide » et « le vivre ensemble ».

7 Valeurs : un engagement commun

Jusqu'à maintenant, les valeurs de respect, d'autonomie et de responsabilité étaient promues par l'Institution. Durant la démarche participative d'élaboration de la vision institutionnelle, de nouvelles valeurs ont émergé, celles de liberté, d'entraide et de vivre ensemble. Ces

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

différentes valeurs se combinent et se répondent. Elles se complètent et esquissent ensemble les fondements d'un accompagnement fidèle aux principes de la CDPH.

Pour Jacquard et Amblard (2020, p. 86), la rencontre avec l'Autre sert à s'émanciper, à devenir soi-même un être autonome capable de vivre sa propre aventure, en la choisissant librement, consciemment, le plus possible. C'est percevoir que je suis, percevoir que je me construis en interaction, avec l'aide des autres (Jacquard, 1999, p. 130). Dans ce sens, « éduquer c'est rendre citoyen » (Jacquard, 2005, p. 49).

La citoyenneté est avant tout le résultat d'une intégration sociale. C'est « la participation au choix des contraintes collectives qui génèrent la liberté individuelle » (Jacquard, 2005, p. 42). Celle-ci ne prend du sens que si des choix sont à faire à plusieurs et que chacun peut y participer. Dans le cadre de l'Institution, « la liberté n'est pas le caprice, elle est la possibilité de participer aux échanges qui aboutissent à un choix collectif de règles. C'est la capacité de se donner à soi-même la loi que nous dicte notre propre raison. Le refus de toute contrainte, de toute loi, c'est par conséquent l'impossibilité de vivre avec les autres. » (Jacquard, 2005, p. 15). « Il faut apprendre à coexister, à vivre ensemble, à concilier des conceptions diverses, voire opposées de l'existence » (Jacquard, 2005, p. 49). Ainsi, la liberté « renvoie le sujet à être non seulement l'acteur de sa propre vie, mais aussi son auteur » (Cevey, 2008, p. 51). Elle rejoint l'idée d'autonomie en tant que capacité de vouloir par soi-même et demande d'assumer ses actes et leurs conséquences, c'est-à-dire d'agir de manière responsable.

L'entraide, c'est l'aide entre pairs, c'est la réciprocité. Elle convoque la solidarité en tant que « nécessité de mettre en place des rapports entre individus préservant la dignité de chacun » (Jacquard, 2005, p. 208).

Le vivre ensemble, enfin, « repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions, des interactions dans l'ouverture et la coopération, des relations bienveillantes, ainsi que sur le refus de s'ignorer ou de se nuire » (Yardin, 2019, p. 13). Le vivre ensemble implique la considération de chaque Personne dans sa singularité, il convoque le respect de la dignité intrinsèque. C'est ce vivre ensemble qui invite à tout mettre en œuvre pour que les Personnes accompagnées puissent vivre au sein de la société, ou pour reprendre les mots de Constant (2013, p. 1), leur permettre de vivre parmi nous et non pas comme nous.

Au centre de ces trois valeurs se trouvent la rencontre et le lien qui exigent la considération de l'Autre et la confiance en son potentiel. « La Personne est aujourd'hui et, en même temps, elle est en devenir » (Brissaud, 2016, p. 95). La confiance en l'Autre et en la possibilité qu'il développe ses propres potentialités repose sur la conviction que tout être humain « peut être éduqué, qu'il peut apprendre, progresser et s'émanciper comme personne relationnelle, aussi libre, autonome et heureuse que possible » (Terraz et Denimal, 2018, p. 1). « Chacun demeure un sujet apprenant, selon ses rythmes et ses modalités et quel que soit son âge » (Lenoir, 2006, p. 34).

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

Il s'agit dès lors de favoriser, soutenir et entretenir les rencontres, pour apprendre et grandir ensemble.

La vision institutionnelle et les valeurs qu'elle défend s'appuient sur une conception interactionniste du handicap.

8 Approche socio-pédagogique (voir aussi annexe n° 1)

« Le handicap est une réalité plurielle qui présente des visages différents selon la définition qu'on en donne » (Gazareth, 2009, p. 5). À travers l'histoire, deux modèles principaux se sont développés. Le premier, qualifié d'individuel ou médical, définit le handicap en fonction de la déficience corporelle, physique ou mentale d'un individu. Le deuxième, en opposition au premier, considère le handicap comme le résultat de l'inadéquation de la société aux spécificités de ses membres. C'est le modèle social (Rochat, 2008, pp. 3-4).

Progressivement, un troisième modèle tente de concilier ces deux approches et de rendre compte à la fois des aspects individuels et environnementaux du handicap. Son principal représentant est le Modèle de Développement Humain — Processus de Production du Handicap (MDH-PPH) développé au Québec, à partir des années 1980, par Fougeyrollas et son équipe (DSAS, 2017, p. 21).

Le MDH-PPH vise à faciliter « l'identification, la description et l'explication des causes et des conséquences des maladies, des traumatismes et autres atteintes au développement de la Personne » (Fougeyrollas & Charrier, 2013). Ce cadre conceptuel propose une nouvelle compréhension du handicap en le considérant comme un enjeu de droits humains et non plus comme un problème individuel de santé. Dans ce sens, il est en parfaite adéquation avec la Convention relative aux droits des Personnes handicapées (ONU, 2006) et la loi fribourgeoise sur la Personne en situation de handicap (LPSH).

Ce modèle retient les définitions suivantes :

- « Une habitude de vie est une activité courante ou un rôle social valorisé par la Personne ou son contexte socioculturel selon ces facteurs identitaires (l'âge, le sexe, l'identité socioculturelle, etc.). Elle assure la survie et l'épanouissement d'une Personne dans sa société tout au long de son existence » (Fougeyrollas et al., 2018, p. 168).
- « Une situation de participation sociale correspond à la pleine réalisation d'une habitude de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les facteurs identitaires, les systèmes organiques et les aptitudes) et les facteurs environnementaux » (Fougeyrollas et al., 2018, p. 173).
- « Une situation de handicap correspond à la réduction de la réalisation d'une habitude de vie résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les facteurs identitaires, les systèmes organiques et les aptitudes) et les facteurs environnementaux » (Fougeyrollas et al., 2018, p. 173).

Ce cadre conceptuel est présenté plus en détail dans l'annexe n° 1.

C'est sur cette conception du handicap que Clos Fleuri a choisi de construire l'ensemble de son dispositif d'accompagnement. Ce cadre conceptuel est partagé par l'ensemble de

Enregistrement : https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Reglements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 16 sur 30
Diffusion : MAQ	
Imprimé le 23.12.2022	



l'Institution, ce qui favorise la cohérence du travail en intersecteur et interservice. Il facilite également la mobilité des Personnes accompagnées qui bénéficient de prestations fournies par différents secteurs de l'Institution.

Ainsi, les finalités de toutes interventions auprès des Personnes accompagnées visent à développer la pleine réalisation de leurs habitudes de vie, respectivement à réduire leurs situations de handicap.

Afin de poursuivre notre démarche progressive d'opérationnalisation des buts, de la vision institutionnelle et des valeurs, à la lumière du MDH-PPH, il y a lieu de déterminer les prestations d'accompagnement fournies par les différents secteurs de l'Institution. Celles-ci précisent les types de soutien proposés aux Personnes accompagnées pour les amener à développer les trois dimensions de notre concept, à savoir leur autodétermination, leur autonomie et leur participation à la société.

9 Prestations (voir aussi annexe n° 2)

En tant que prestataire de services, l'Institution doit prendre en compte de nombreuses exigences, à la fois financières, structurelles et organisationnelles. Elle a dès lors à délimiter son périmètre d'action en se basant sur le règlement d'organisation de l'Institution. En ce sens, l'annexe n° 2 donne d'abord des indications générales à propos des prestations fournies par les trois secteurs de l'Institution (École, Ateliers, Accueil & Habitat) et par ses différents services de soutien (cuisine centrale, blanchisserie, services d'intendance, service technique et service de transports). Elle décrit ensuite les différentes infrastructures que l'Institution souhaite développer afin de répondre pleinement aux buts dictés par les statuts de la Fondation.

Cette annexe poursuit en dressant un catalogue précis de prestations d'accompagnement. Celui-ci décrit les offres institutionnelles à fournir aux Personnes accompagnées selon leurs besoins et demandes, tout en répondant aux principes de la CDPH et d'une société inclusive. Le catalogue de prestations expose les intentions institutionnelles. En revanche, la fréquence et l'intensité des soutiens apportés pour effectuer ces prestations sont déterminées dans les règlements opératifs des secteurs et des services. Par ailleurs, les prestations répertoriées s'appuient sur la vision institutionnelle. Certaines prestations prendront du temps à se mettre en place ou devront attendre la construction de nouvelles infrastructures. L'annexe n° 2 mentionne également les limites et particularités rencontrées ainsi que les moyens à disposition.

Au sujet des règlements opératifs, il est à préciser qu'ils sont soumis à la fluctuation des besoins et des demandes des Personnes accompagnées. Dès lors, leurs ajustements doivent être effectués de manière plus fréquente que ceux apportés au concept lui-même.

À ce stade, il paraît important de préciser un élément central. Si, ce concept d'accompagnement identifie les prestations fournies ou, autrement dit, les types de soutiens apportés aux Personnes accompagnées, leur fréquence et leur intensité sont définies dans les règlements opératifs des différents secteurs et services, dans la mesure où elles sont

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

directement dépendantes de la fluctuation des besoins et des demandes exprimées par la Personne accompagnée. Elles sont par ailleurs très variables d'une Personne à l'autre. Ce sont les raisons pour lesquelles l'Institution appuie ses interventions sur les principes de la pédagogie différenciée et qu'elle coconstruit des projets personnalisés d'intervention (PPI).

Afin de structurer le catalogue de prestations, nous nous référons aux différentes catégories d'habitudes de vie retenues par le modèle interactionniste présenté dans l'approche socio-pédagogique. S'appuyant sur un point de vue anthropologique, le MDH-PPH considère que, d'une manière générale, tout être humain exerce les mêmes types d'habitudes de vie classées en douze catégories. Toutefois, le modèle précise que chacun n'accomplit pas ses habitudes de vie de la même manière. Certaines personnes ont besoin d'aides techniques ou de moyens auxiliaires, d'aménagements ou d'aide humaine (partielle ou complète) pour être en mesure de les réaliser. Ainsi, il faut considérer que les finalités de toutes interventions auprès des Personnes accompagnées doivent servir au développement de la pleine réalisation de leurs habitudes de vie, respectivement à la réduction de leurs situations de handicap. Les prestations fournies par l'Institution doivent dès lors répondre à ces principes. C'est la raison pour laquelle elles sont présentées en respectant les douze catégories suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1 <i>Communication</i> | 7 <i>Responsabilités</i> |
| 2 <i>Déplacements</i> | 8 <i>Relations interpersonnelles</i> |
| 3 <i>Nutrition</i> | 9 <i>Vie associative et spirituelle</i> |
| 4 <i>Condition physique et bien-être psychologique</i> | 10 <i>Éducation / Enseignement</i> |
| 5 <i>Soins personnels et de santé</i> | 11 <i>Travail</i> |
| 6 <i>Habitation</i> | 12 <i>Loisirs</i> |

Toutes les dimensions et composantes présentées et expliquées jusqu'ici pourraient être mises en œuvre de diverses manières. Afin de fournir un accompagnement cohérent et coordonné, il paraît important de soutenir la construction d'une posture professionnelle partagée par l'ensemble des Collaborateurs de l'Institution. À cette fin, des intentions prioritaires ont été formulées dans l'annexe n° 3.

10 Posture professionnelle (voir aussi annexe n° 3)

Les buts principaux de l'Institution, sa vision et ses valeurs ainsi que l'approche socio-pédagogique retenue constituent les fondements essentiels pour assurer, auprès des Personnes accompagnées, des interventions cohérentes et coordonnées. Sur cette base et afin de faire face au changement de paradigme engendré par la CDPH et les principes d'une société inclusive, des repères plus fins paraissent nécessaires. La construction d'une posture d'accompagnement cohérente à l'ensemble des Collaborateurs requiert l'explicitation d'intentions prioritaires.

Dans ce sens, l'annexe n° 3 répertorie un ensemble d'actions à privilégier par chaque professionnel travaillant au sein de l'Institution. Le but de cette annexe est triple :

- Donner des repères aux Collaborateurs, afin de les guider dans leur travail quotidien ;

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- Compléter les descriptifs de poste et responsabilités relatifs à chaque fonction par une liste d'attitudes pédagogiques et d'actions prioritaires⁴ à mener ;
- Permettre une évaluation plus fine des prestations des Collaborateurs et plus proche des réalités des terrains.

C'est sur la base de l'ensemble de ces éléments qu'un recueil d'attitudes et d'actions prioritaires a été élaboré. Il est structuré en cinq chapitres, reprenant les différents secteurs et services de l'Institution (École, Ateliers, Accueil & Habitat et Services de soutien) auxquels viennent s'ajouter le Conseil de Fondation et la Direction. Les principales fonctions présentes dans chacun de ces secteurs d'activités sont déclinées. Pour chacune d'entre elles, sont énumérées les intentions et actions attendues qui concourent aux trois buts de l'Institution (développer l'autodétermination des Personnes accompagnées, leur autonomie et leur participation à la société).

L'ensemble de ces informations est consigné dans l'annexe n° 3.

11 Outils institutionnels (voir aussi annexe n° 4)

La présentation des outils institutionnels s'inscrit dans une démarche clinique rigoureuse. Elle vise à décrire et expliquer les méthodes et instruments partagés par les trois secteurs de l'Institution. Elle cherche à promouvoir l'utilisation cohérente et appropriée de ces outils, au service des Personnes accompagnées.

11.1 Grille d'appréciation des prestations et services

Une grille d'appréciations est élaborée de manière à assurer le suivi des prestations répertoriées dans l'annexe n° 2 et à les inscrire dans une dynamique d'amélioration continue. Cet outil doit permettre de répondre aux buts suivants :

- Apprécier la qualité des prestations et services fournis aux Personnes accompagnées ;
- Argumenter le niveau d'appréciation retenu ;
- Identifier les conformités, les faiblesses et les lacunes ;
- Identifier les risques ;
- Permettre au management d'établir une planification d'actions pour améliorer la qualité des services.

11.2 Projet personnalisé d'intervention

Le Projet Personnalisé d'Intervention (PPI) est un outil institutionnel qui assure la cohérence des interventions menées avec et auprès de la Personne accompagnée. Il répertorie des axes prioritaires d'intervention de manière à assurer un travail coordonné au sein des équipes interdisciplinaires. Le sens de la démarche, ses différentes étapes et les principaux outils à mobiliser pour la mener à bien sont présentés dans l'annexe n° 4.

⁴ La liste des actions n'est pas exhaustive. Il s'agit d'actions spécifiques basées sur les besoins identifiés comme importants à la mise en œuvre du concept d'accompagnement.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

11.3 Analyse fonctionnelle

La présence de comportements-défis chez les Personnes accompagnées impacte considérablement leur qualité de vie et celle des membres de leur entourage. Il est dès lors nécessaire d'analyser ces troubles avec méthode et finesse afin d'élaborer des hypothèses de compréhension cohérentes et partagées ainsi que d'organiser une intervention ciblée.

Les principales fonctions des comportements-défis, la démarche d'analyse à entreprendre, les stratégies spécifiques à mobiliser ainsi que les outils mis à disposition des Collaborateurs sont décrits et expliqués dans l'annexe n° 4.

11.4 Fiche d'escalade

En complément à l'analyse fonctionnelle, la fiche d'escalade est un outil d'intervention qui permet de décrire les comportements observables d'une Personne, avant, pendant et après l'émission d'un comportement-défi. Pour chacune de ces phases, elle précise les actions à entreprendre. Cette fiche permet dès lors d'assurer la cohérence de l'intervention de manière à réduire l'intensité des crises et à diversifier le répertoire de comportements adaptatifs dont dispose la Personne.

11.5 Séances institutionnelles

La dernière partie de l'annexe n° 4 présente le dispositif institutionnel de collaboration. Celui-ci sert à assurer la cohérence de l'accompagnement et la construction d'une posture professionnelle en adéquation avec les statuts de la Fondation, la vision et les valeurs institutionnelles ainsi qu'avec le règlement de l'Institution qui définit les missions des différents secteurs et services.

Bien que les règlements opératifs des différents secteurs précisent le fonctionnement des séances institutionnelles, le dernier chapitre de l'annexe n° 4 en décrit les principes généraux et liste les types de séances qui doivent être tenues.

12 Conclusion

Comme le mentionne l'introduction, le présent concept d'accompagnement répond aux exigences légales du Canton. Il fournit, en outre, de solides fondements qui servent à guider les réflexions et les actions de chaque Collaborateur dans son travail quotidien.

Trois éléments majeurs se trouvent au cœur de ce concept :

Premièrement, les définitions des dimensions d'autodétermination, d'autonomie et de participation à la société, tout en recommandant des pistes de réflexions et d'actions, comme autant de composantes, au service de leur promotion auprès des Personnes accompagnées. À l'image d'un phare sur la côte embrumée, ces trois mots-clés sont de solides balises qui guident l'accompagnement au sein de l'Institution.

Deuxièmement, la vision institutionnelle issue du terrain et l'approche socio-pédagogique conceptualisée par la recherche académique, tous deux réunis dans ce concept

Enregistrement :	https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Reglements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 20 sur 30
Diffusion :	MAQ	
Imprimé le 23.12.2022		

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Établi par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

d'accompagnement sont le lieu d'une fertilisation croisée. Ils se retrouvent au cœur d'une équation alliant théorie et pratique, abstraction et concrétisation, savoirs académiques et savoirs empiriques. En paraphrasant Lamoure (2007, pp. 51-52), on peut dire que la pratique doit apprendre à envisager la théorie non comme son autre, mais comme son double. Le propos n'est pas de résoudre la tension entre la théorie et la pratique en les arrachant l'un à l'autre. Le propos est plutôt de découvrir par quel jeu de correspondances l'un et l'autre tissent un entrelacs qui esquisse l'unité de l'accompagnement et sa singularité. Se retrouve là l'essence de la construction d'une posture d'accompagnement. Celle-ci se fonde sur des connaissances communes, sur une conception du handicap présentée dans l'annexe n° 1 et sur les intentions prioritaires formalisées dans l'annexe n° 3.

Troisièmement, le repérage explicite des prestations fournies aux Personnes accompagnées délimite le périmètre des interventions au sein de l'Institution. Il constitue en outre la base d'un outil d'évaluation de la qualité des services fournis. Ainsi, chacune des prestations identifiées fera l'objet d'appréciations régulières afin de mesurer l'écart entre le niveau de réalisation voulu et celui obtenu. L'Institution dispose ainsi d'un instrument facilitant la détermination des priorités à fixer et des actions à entreprendre dans sa démarche d'amélioration continue et, avec comme visée, les principes d'une société inclusive et de la CDPH.

Pour que la démarche entreprise porte réellement ses fruits auprès des Personnes accompagnées, il est nécessaire que l'ensemble des Collaborateurs de l'Institution puisse s'approprier le présent concept d'accompagnement. En effet, l'accompagnement est avant tout une pratique, voire des pratiques. Dès lors, au-delà de la rédaction du concept, l'enjeu pour l'Institution est de passer de l'abstrait au concret, autrement dit, du concept d'accompagnement à sa mise en application. Ainsi, des formations internes sont organisées et des règlements opératifs élaborés afin de concrétiser cette démarche.

Le défi majeur de l'Institution est de soutenir chaque Personne accompagnée sur ses chemins de vie afin de lui permettre d'exister à ses propres yeux et à ceux des autres. Il s'agit dès lors de tout mettre en œuvre pour favoriser la rencontre entre les Personnes accompagnées et la société. Le mouvement réciproque doit, lui aussi, être soutenu et encouragé.

L'environnement, tant social que physique, joue un rôle capital dans le développement de cette dynamique. C'est la raison pour laquelle, les infrastructures doivent être régulièrement adaptées et les prestations ajustées à l'aune des principes fondamentaux de la CDPH.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

Fort des fondements clairement identifiés dans le présent concept d'accompagnement, l'Institution a à promouvoir l'autodétermination des Personnes accompagnées, le développement de leur autonomie et leur participation à la société avec une attention soutenue à la valeur du vivre ensemble.

FONDATION CLOS FLEURI

Willy Beaud
Co-président



Patrice Zurich
Co-président



	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

13 Glossaire

Accompagner : « Se joindre à la Personne, pour aller où elle va, en même temps qu'elle » (Paul, 2012, p. 14).

Aider : Intervenir en faveur d'une personne en joignant ses efforts aux siens.

Analyser : Décomposer un tout en ses éléments constituants et en établir les relations.

Autodétermination : Démarche d'apprentissage qui vise à prendre une part active dans la gestion et la conduite de sa vie. Il s'agit de devenir auteur et acteur de ses décisions et de ses actions. C'est « le passage d'un état de dépendance à un état d'interdépendance » (Lachapelle et Wehmeyer, 2003, p. 208).

Autonomie : Capacité de vouloir par soi-même. Dans ce sens, l'autonomie est la prise de conscience de ses propres limites, de ses besoins, de ses désirs, en étant capable de les formuler (Association Grandir Ensemble, 2017, p. 34).

Comportements-défis : Un comportement-défi peut être défini comme la conduite d'une Personne qui pose de véritables défis aux proches et aux professionnels de l'accompagnement et compromet son intégration dans la communauté. Les comportements-défis peuvent être classés en quatre catégories principales : 1) les agressions verbales : menacer, crier, insulter, etc. ; 2) les agressions physiques : mordre, frapper avec le poing ou à l'aide d'un objet, donner des coups de pied, etc. ; 3) les stéréotypies : se balancer, agiter ses doigts devant son visage, répéter des mots ou des phrases, etc. ; 4) les automutilations : se mordre, se griffer, se frapper, etc. (Cudré-Mauroux, 2012, pp. 17-18). **Conduire** : « C'est mener [quelqu'un] quelque part en étant à la tête du mouvement (faire adopter une certaine conduite). Dans ses sens dérivés, il inclut l'idée de manœuvrer, de transmettre. Il prend (avec commander, diriger, gouverner) l'idée de faire agir en étant à la tête. Sur un plan abstrait, il décrit l'idée d'amener quelqu'un à être dans telle situation (reprise par pousser, entraîner, inciter) et celle de faire progresser » (Paul, 2004, p. 69).

Conflictualité : Reconnaissance, voire autorisation, à exprimer des désaccords, des différences de points de vue, d'opinions ou de perceptions, des écarts dans les enjeux et les buts (Lasseaux, 2017).

Désinstitutionnalisation : Démarche qui fait passer les intérêts de la Personne accompagnée avant ceux de l'institution et de ses acteurs. Ce n'est pas « faire sortir » les Personnes des entités institutionnelles. C'est mettre en œuvre un processus d'accompagnement de Personnes citoyennes à part entière, devant leur permettre de s'émanciper pour mener une existence répondant à leurs désirs, leurs besoins et leurs capacités (CEDIS, 2015, p. 10).

Éduquer : Conduire hors de. « L'étymologie suggère que « éduquer » consiste : soit à faire sortir l'enfant de son état premier ; soit à faire sortir de lui (à actualiser) ce qu'il possède

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

virtuellement » (Foulquié, 1991, p. 152). « C'est dire « tu » à un petit homme pour le conduire hors de lui-même, car être conscient, c'est sortir de soi » (Jacquard, 1999, p. 129).

Enseigner : « Proposer à l'apprenant un certain nombre de situations qui visent à provoquer l'apprentissage visé » (Raynal et Rieunier, 2007, p. 128). Transmettre à quelqu'un de façon qu'il comprenne et assimile (des connaissances, des techniques).

Facteur de risque : Élément appartenant à l'individu ou provenant de l'environnement susceptible de provoquer une maladie, un traumatisme ou toute atteinte à l'intégrité ou au développement de la Personne (Fougeyrollas et al, 2018, p. 200).

Favoriser : Contribuer au développement, au succès de quelque chose.

Guider : « C'est accompagner (quelqu'un) en montrant le chemin, conduire (quelqu'un) en veillant à la marche, pousser (quelqu'un) dans une certaine direction, mettre (quelqu'un) sur la voie, aider à reconnaître le chemin, aider à choisir une direction, aider à trouver son chemin. » (Paul, 2004, p. 70).

Indépendance : Capacité à faire par soi-même (Zielinski, 2009, p. 12).

Individuation : Ce qui différencie un individu d'un autre de la même espèce, le fait exister comme individu.

Intention : Acte, fait de se proposer un certain but. Ce que l'on cherche à concrétiser, à réaliser.

Mobiliser : Faire appel à, mettre en action (des personnes, des idées, etc.).

Organiser : Préparer (une action) selon un plan.

Outil : Ce qui sert de moyen d'action. Aide technique, instrument, méthode, procédé, dispositif ou support utilisés afin de favoriser les apprentissages ou pour compenser une incapacité.

Participer à : Prendre part à (qqch) ; collaborer, coopérer.

Pédagogie différenciée : Ensemble de diverses actions et méthodes susceptibles de répondre aux besoins spécifiques de l'apprenant. Adaptation des moyens d'apprentissages en fonction des aptitudes de la Personne accompagnée. CF. : Robbes, 2009.

Posture : « Une posture est la manifestation (physique ou symbolique) d'un état mental. Façonnée par nos croyances et orientée par nos intentions, elle exerce une influence directrice et dynamique sur nos actions, leur donnant sens et justification » (Lameul, 2008, p. 89).

Prestations ambulatoires : Ce sont « les prestations socio-éducatives, socio-pédagogiques et socio-professionnelles fournies par une institution au domicile d'une personne ou sur son lieu de travail, de formation, d'occupation ou de résidence » (art.°4 RIFAP).

Enregistrement :	https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Reglements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 24 sur 30
Diffusion :	MAQ	
Imprimé le 23.12.2022		



Concept d'accompagnement

Prestation d'accompagnement : « On entend par prestations d'accompagnement toutes les prestations socio-éducatives, socio-professionnelles et autres mesures de soutien, offertes en institution ou de manière ambulatoire, permettant aux Personnes en situation de handicap d'accomplir les activités de la vie quotidienne et de participer à la société » (LPSH, art 6). Dans ce sens, une prestation est ce qui est fait avec la Personne de manière à développer son autodétermination, son autonomie et sa participation à la société.

Prestation institutionnelle : Elle est de type soit résidentielle, soit ambulatoire (art. 3 et art. 4 RIFAP).

Prestation résidentielle : Pour les Personnes accompagnées adultes, sont considérés comme prestations résidentielles 1) les homes avec ou sans occupation, 2) les logements décentralisés, 3) les ateliers de production, d'occupation ou en entreprise ainsi que 4) les centres de jour (art.°3 RIFAP).

Promouvoir : Encourager, provoquer la création ou l'essor de quelque chose.

Risque positif (ou risque mesuré) : Opportunité qu'un événement incertain améliore la situation d'une Personne. Résultat d'une action plus ou moins probable qui devrait nous amener à une position plus favorable ou constructive. Risque qui a pour but une amélioration de la situation. Quand on prend des risques positifs avec des Personnes présentant des troubles du développement intellectuel, on a pour but de leur permettre de prendre des risques qui vont améliorer leur vie et les aider à devenir plus indépendants, en leur donnant plus de possibilités de choix et plus d'opportunités pour accroître leur niveau de participation à la société et leur citoyenneté (Fontana-Lana et al, 2017, p. 189).

Se concerter : s'entendre pour agir de concert et décider après réflexion.

Service : Mesure compensatoire mise en place pour pallier les limites rencontrées par la Personne. Le service est ce qui est fait pour la Personne et non pas avec elle.

Socialisation : Susciter les rapports sociaux entre individus.

Soutenir : Mobiliser les ressources et stratégies de soutien.

Soutien : Ressources et stratégies qui visent à promouvoir le développement, l'éducation, les intérêts ainsi que le bien-être de la Personne. Dans leur ensemble, ces ressources et stratégies améliorent son fonctionnement individuel (AAIDD, 2011, p. 107). Le soutien peut être intermittent, limité, majeur ou intensif (Squillaci, 2004, p. 48).

Suppléance : L'habitude de vie est entièrement réalisée par quelqu'un d'autre, car la Personne rencontre des obstacles trop importants ou présente des capacités insuffisantes. L'aide humaine complète ou la réalisation par substitution en sont des synonymes.

Veiller à : Y porter grande attention, s'en occuper activement.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

14 Liste des figures

Figure n° 1 : Autodétermination — Wehmeyer, 1999

Figure n° 2 : Participation à la société, d'après Loubat, 2003 et Proulx, 2008, p. 17

15 Listes des annexes

Annexe n° 1 : Modèle de développement humain — Processus de production du handicap (MDH-PPH)

Annexe n° 2 : Prestations d'accompagnement

Annexe n° 3 : Posture professionnelle

Annexe n° 4 : Outils institutionnels

16 Bibliographie

AAIDD – American Association on Intellectual and Developmental Disabilities. (2011). Déficience intellectuelle. Définition, classification et système de soutien. Traduction sous la direction de Diane Morin. Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS).

Asch, S. (1951). Effects of groupe pressure upon the modification and distortion of jugement. In H. Quetzkow, Groupe, Leadership and Men (pp. 295-304). New York : Carnegie Press.

Association Grandir Ensemble. (2017). Le choix de vie des personnes déficientes intellectuelles. Consulté le 11.11.2021 sur https://cdn.website-editor.net/6fe7b8ee83db4f5e974bbb8a31fdf553/files/uploaded/UPP_Doc_complet_recherche_2017.pdf

Bara, M. et Haelewyck, M.C. (2012). Imagine ton projet. Guide des aidants. Manuel d'aide à la formulation du projet de vie. Université de Mons.

Beaudoin, R. & Raymond, É. (2016). S'éduquer ensemble à la citoyenneté : des principes d'intervention pour soutenir la participation sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle. Service social, 62 (2), pp. 15–32.

Bolduc, M. (1995). Une approche conceptuelle des conséquences des maladies et traumatismes qui tient mieux compte de l'environnement physique et social. Dans Actes du 6e Congrès annuel de l'Association latine pour l'analyse des systèmes de santé, 25 au 27 mai 1995. Éditions Sciences des systèmes, pp. 245-249.

Brissaud, F. (2016). Repères éthiques et posture clinique issus de la pratique. Savoirs professionnels réellement mobilisés. Cahiers de Gestalt-thérapie, 36, pp. 89-103.

Bronfenbrenner, U. (1979). The ecology of human development : Experiments by nature and design. Harvard University Press.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- Bronfenbrenner, U. (2004). Making human being human. Bioecological perspectives on human development. Sage Publications.
- Caouette, M. (2014). Étude descriptive des pratiques d'intervention en CRDITED favorisant l'autodétermination d'adultes présentant une déficience intellectuelle : la perspective des intervenants. Thèse de doctorat. Université du Québec.
- Caouette, M. (2020). Adopter des pratiques professionnelles qui favorisent l'autodétermination. Quels défis pour les organisations et les praticien-ne-s ? Dans M. Masse et al. Accessibilité et participation sociale. Vers une mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Éditions ies.
- CEDIS, (2015). Guide de bonnes pratiques en matière de désinstitutionnalisation. Consulté le 02.02.2021 sur <http://www.cedis-europe.org/wp-content/uploads/2016/01/guide-de-bonnes-pratiques-en-matiere-de-desinstitutionnalisation.pdf>
- Cevey, R. (2008). L'éthique avec Mafalda. Introduction à l'éthique appliquée. Éditions Liber.
- Constant, J. (2013). Voyager en pays autiste. Dunod.
- CRDI Gabrielle-Major. (2005). Guide facilitant la rédaction de la fiche d'escalade. Inédit.
- Cudré-Mauroux, A. (2012). Le Personnel éducatif face aux comportements-défis. Manuel de gestion du stress dans l'intervention auprès de Personnes avec déficiences intellectuelles. De Boeck Supérieur.
- Cudré-Mauroux, A., Piérat, G. et Vaucher, C. (2020). Co-construire l'autodétermination au quotidien. Vers un partenariat entre professionnel-le-s et personnes avec une déficience intellectuelle. Éditions ies.
- DSAS. (2017). Politique de la personne en situation de handicap. Lignes directrices. Direction de la santé et des affaires sociales.
- Flowers, N., Brederode-Santos, ME., Claeys, J., Schneider, A. et Szelényi Z. (2008). Repères juniors. Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme avec les enfants. Conseil de l'Europe, Direction de la Jeunesse et du Sport.
- Fontana-Lana, B., Angéloz Brügger, P. et Petragallo Hauenstein, I. (2017). Former la personne avec une déficience intellectuelle à l'autodétermination et à la participation citoyenne. Université Fribourg. [Bibliothèque institutionnelle, cote 1708].
- Formation-Consultation A.P.I.C. (1999). Approche préventive et intervention contrôlée. Manuel du participant.
- Fougeyrollas, P. (2010). La funambule, le fil et la toile : transformations réciproques du sens du handicap. Les Presses de l'Université Laval.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- Fougeyrollas, P. (2021). Classification internationale « Modèle de développement humain — Processus de production du handicap » (MDH-PPH, 2018). Kinésithérapie la Revue. Vol 21, n° 235, pp. 15-19.
- Fougeyrollas, P. et Charrier, F. (2013). Modèle du Processus de production du handicap. EMC. Kinésithérapie — Médecine physique – Réadaptation. 9(3) pp. 1-8.
- Fougeyrollas, P., Cloutier, R. et al. (2018). Classification internationale. Modèle de développement humain — Processus de production du handicap (MDH-PPH). RIPPH.
- Foulquié, P. (1991). Dictionnaire de la langue pédagogique. Presses universitaires de France.
- FQCRDITED. (2013). La participation sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement : du discours à une action concertée. Document d'orientation. La Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (FQCRDITED).
- Fraser, D. et Labbé L. (1993). L'approche positive de la personne : une conception globale de l'intervention. Agence d'Arc.
- Gardou, C. (2015). La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule. Edition érès.
- Gazareth, P. (2009). Visages du handicap. Personnes pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions. Office fédéral de la statistique.
- Horner, R.H., Albin, R.W., Sprague, J.R., Storey, K., J. Stephen Newton et O'Neill, R.E. (2008). Évaluation fonctionnelle et développement de programmes d'assistance pour les comportements problématiques. De Boeck Supérieur.
- INSERM. (2016). Déficiences intellectuelles. Collection Expertise collective. EDP Sciences.
- Jacquard, A. (1999). Éloge de la différence. Spirale. Revue de recherches en éducation, 3(1), pp. 117-136.
- Jacquard, A. (2005). Nouvelle petite philosophie. Éditions Stock.
- Jacquard, A. et Amblard H. (2020). Réinventons l'humanité. Sang de la Terre.
- L'Abbé, Y. & Morin, D. (2001). Comportements agressifs et retard mental, Compréhension et intervention. Éditions Behaviora.
- Labbé, L. (2003). L'approche positive : un modèle global et intégratif d'intervention. Dans M. J. Tassé et D. Morin (Éds.). Déficience Intellectuelle. Gaëtan Morin.
- Lachapelle, Y. et Wehmeyer, M-L. (2003). L'autodétermination. Dans M-J. Tassé et D. Morin, La déficience intellectuelle, pp. 203-214. Gaëtan Morin Éditeur.
- Lambert, J.-L. (2002). La déficience intellectuelle. Actualités et défis. Éditions Universitaires Fribourg Suisse.

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- Lameul, G. (2008). Les effets de l'usage des technologies d'information et de communication en formation d'enseignants, sur la construction des postures professionnelles. *Savoirs*, 17, pp. 73-94.
- Lamoure, C. (2007). *Petite philosophie du marcheur*. Éditions Milan.
- Lasseaux, M. (2017). *Conflictualité et conflit dans un groupe d'analyse des pratiques*. Consulté le 12.08.2020 sur <https://www.analysedespratiques.com/conflictualite-et-conflit-dans-un-groupe-danalyse-des-pratiques/>
- Le Capitaine, J-Y. (2013). L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : exemple des jeunes sourds. *Empan* n° 89, pp. 125-131.
- Lenoir, H. (2006). De la pédagogie à l'andragogie. Dans J-Y. Arrivé et E. Marc, *Guide de la formation et du développement professionnel* (pp. 31-48). Paris : Editions Retz.
- Loubat, J.R. (2003). Pour la participation sociale des personnes handicapées. *Le lien social. L'actualité sociale autrement*, n° 675.
- Maïano, C., Coutu, S., Aimé, A. et Lafantaisie, V. (2020). *L'ABC de la psychoéducation*. Presses de l'Université du Québec.
- Morin, D., L'Abbé, Y., Tardif, A. (1999). *Grille d'analyse d'un comportement agressif/perturbateur*. Éditions Behaviora.
- O'Shea, K. (2003). *Comprendre pour mieux se comprendre. Glossaire des termes de l'éducation à la citoyenneté démocratique*. Conseil de l'Europe.
- ONU. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.
- ONU. (2014). *Convention relative aux droits des personnes handicapées. Guide de formation. Série sur la formation professionnelle n° 19. HR/P/PT/19. Publication des Nations Unies*.
- Pelletier, J.E. & Joussemet, M. (2014). Le soutien à l'autodétermination des personnes ayant une déficience intellectuelle. *Revue de psychoéducation*, 43 (1), pp. 37-55.
- Proulx, J. (2008). *Qualité de vie et participation sociale : deux concepts clés dans le domaine de la déficience intellectuelle. Une recension des écrits. Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales Université du Québec à Montréal*.
- Raynal, F. et Rieunier, A. (2007). *Pédagogie : dictionnaire des concepts clés. Apprentissage, formation, psychologie cognitive*. ESF éditeur.
- RIPPH. (2014). *La mesure des habitudes de vie. Guide d'utilisation. Version pour adolescents, adultes et aînés. Réseau international sur le Processus de Production du Handicap (RIPPH)*.
- Robbes, R. (2009). *La pédagogie différenciée : historique, problématique, cadre conceptuel et méthodologie de mise en œuvre*. Consulté le 01.02.2022 sur https://www.meirieu.com/ECHANGES/bruno_robbes_pedagogie_differenciee.pdf

Enregistrement :	https://fondationclof.sharepoint.com/sites/GEDGlobale/Documents/DC SERV-TRANSVERSAUX/Qualité/Projets/Reglements/20221201_CA_Concept_Accompagnement_V1.docx	Page 29 sur 30
Diffusion :	MAQ	
Imprimé le	23.12.2022	

	Concept	Validé par CF : 01.12.2022
	Concept d'accompagnement	Etabli par : CF Identifiant : REG_F_2_00 Version : 1

- Rochat, L. (2008). Les conceptions et modèles principaux concernant le handicap. Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées.
- Sherif, M. (1966). *The Psychology of Social Norms*. New York City : Harper and Row.
- Squillaci, M. (2004). Analyse théorique des soutiens pour les élèves polyhandicapés, Thèse de Doctorat, Université de Fribourg, Fribourg (Suisse).
- Terraz, T. et Denimal, A. (2018). Construire la relation éducative : postulat d'éducabilité, bienveillance et altruisme. *Questions Vives*, N° 29, pp. 1-18.
- Van Campenhoudt, L. et Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. 4e édition entièrement revue et augmentée. Dunod.
- Wehmeyer, M.L. (1999). A Functional Model of Self-Determination : Describing Development and Implementing Instruction. Focus on autism and other developmental disabilities, pp. 53-62.
- Willaye, E. et Magerotte, G. (2008). Évaluation et intervention auprès des comportements-défis : déficience intellectuelle et/ou autisme. De Boeck Université.
- Yardin, S. (2019). *Le pouvoir des maux*. Éditions Ethen.
- Zielinski, A. (2009). Le libre choix. De l'autonomie rêvée à l'attention aux capacités. *Gérontologie et société*, vol.32, n° 131, pp. 11-24.